



NOTE CIRCULAIRE

Le Ministère des Transports et de l'Aviation Civile porte à la connaissance du public que dans le souci d'avoir une bonne maîtrise du nombre des véhicules importés et devant être pris en charge dans la base de données des immatriculations en République Centrafricaine, d'une part et afin de réduire l'incivisme fiscale et douanière sur les recettes de l'Etat, d'autre part, le Gouvernement a décidé de mettre en place une immatriculation provisoire desdits véhicules depuis les Etats de transit de la République Centrafricaine.

Cette immatriculation provisoire qui concerne tant les véhicules neufs que les véhicules d'occasion est régie par l'Arrêté n°001/MTAC/DIRCAB.25 du 03 janvier 2025, portant immatriculation provisoire des véhicules importés en République Centrafricaine.

Le coût de cette opération qui est fixé à la somme de **15.000 F CFA**, conformément aux dispositions de l'**Arrêté n°002/MTAC/DIRCAB.25 du 03 janvier 2025, fixant les frais relatifs à l'immatriculation provisoire en République Centrafricaine**, donne lieu à l'établissement de deux plaques d'immatriculation et la délivrance d'une Attestation dûment signée par le Directeur Général des Transports de Surface.

Et pour sa mise en œuvre, le Gouvernement a confié cette mission à la société **K-POLYgone SAS** à travers un Contrat de Concession de service public.

A cet effet, les activités d'immatriculation provisoire seront lancées officiellement à Douala, au Cameroun, à partir du **1^{er} février 2025** et **devient obligatoire**.

Fait à Bangui, le **13 JAN 2025**



Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile

Herbert Gotran DJONO-AHABA